

COMMUNE DE MARVILLE



Le maire de la commune de Marville

- Vu le code de la route article R411-18 ;
- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213.1 à L 2213-6 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 à L 211-4 ;
- Considérant l'organisation de et la mise en place du tournage d'un film du 18 novembre au 20 novembre 2025 sur le territoire de Marville ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des cinéastes, techniciens, figurants et habitants ;
- Considérant que le stationnement seront interdits dans les rues suivantes :
Grande Place, Place Saint-Benoît, Rue Marius, Rue de la Chevée, Rue des Prêtres, Petite Rue, Rue de la Vieille Halle.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement est règlementé comme suit :

- **Le mardi 18 novembre, le mercredi 19 novembre et le jeudi 20 novembre 2025 de 7h à 19h00**, le stationnement sera interdit (sauf véhicules de la production et véhicules de secours) sur l'ensemble de la Rue des Prêtres, Petite Rue, Rue Marius en journée. Le stationnement sera possible en soirée ;
- **Le mardi 18 novembre, le mercredi 19 novembre et le jeudi 20 novembre 2025 de 7h à 19h00**, le stationnement sera interdit (sauf véhicules de la production et véhicules de secours) Rue de la Chevée de l'église au n°5) en journée. Le stationnement sera possible en soirée.
- **Le mardi 18 novembre, le mercredi 19 novembre et le jeudi 20 novembre 2025 de 7h à 19h00**, le stationnement sera interdit (sauf véhicules de la production et véhicules de secours) Rue de la Vieille Halle de l'intersection de la Grande Place au Chemin de la Hûche en journée. Le stationnement sera possible en soirée.
- **Le mardi 18 novembre, le mercredi 19 novembre et le jeudi 20 novembre 2025 de 7h à 19h00**, le stationnement sera interdit (sauf véhicules de la production et véhicules de secours) sur l'ensemble de la Grande Place en journée. Le stationnement sera possible en soirée (excepté les places situées devant l'Auberge) ;
- **Du mardi 18 novembre 2025 7h au jeudi 20 novembre 2025 20h**, le stationnement sera interdit y compris la nuit (sauf véhicules de la production et véhicules de secours) sur l'ensemble de la Place Saint-Benoît ;

Article 2 : Tout contrevenant sera passible de poursuites et les véhicules stationnés seront conduits à la fourrière.

Article 3 : Le Maire de la Commune et la Gendarmerie de Montmédy seront chargés de l'application du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre des Actes de la Commune de MARVILLE et ampliation sera dressée pour suite à donner à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MONTMEDY ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE- DUC,
- Monsieur le Président de la CODECOM de Montmédy ;
- Madame/Monsieur le Régisseur (euse) Général de «Czar Film & TV».

Fait à Marville, le 04 novembre 2025

André JULLION

Maire de Marville

